

V+D Eidgenössische Vermessungsdirektion = D+M Direction fédérale des mensurations cadastrales

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Vermessung, Photogrammetrie, Kulturtechnik : VPK =
Mensuration, photogrammétrie, génie rural**

Band (Jahr): **81 (1983)**

Heft 2

PDF erstellt am: **27.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ergebnis des Vernehmlassungsverfahrens zum Grobkonzept für die Reform der amtlichen Vermessung (RAV)

1. Vorbemerkung

Mit Schreiben vom 25. September 1981 hat die Vermessungsdirektion das Verfahren eröffnet und 300 Vernehmlassungsadressaten um Stellungnahme bis zum 28. Februar 1982 ersucht. Die Vernehmlassungsfrist wurde mehrheitlich eingehalten. Der Kreis der Vernehmlassungsadressaten umfasste die folgenden Gruppen:

- interessierte Bundesstellen
- interessierte Amtsstellen der Kantone und die Stadtvermessungsämter
- Verbände, Organisationen und Ausbildungsstätten des Vermessungswesens
- weitere interessierte Verbände und Organisationen
- Schweizerischer Gemeindeverband, Schweizerischer Städteverband.

172 haben von der Möglichkeit, zum Grobkonzept Stellung zu nehmen, Gebrauch gemacht, nämlich:

- 109 kantonale Amtsstellen
- 27 Bundesstellen
- 25 Verbände, Organisationen und Ausbildungsstätten des Vermessungswesens
- 11 weitere Verbände und Organisationen
- 17 Einzelpersonen, die von sich aus Stellung genommen haben.

2. Ergebnis

Das Resultat der Vernehmlassung ist erfreulich. Das Echo der interessierten Kreise ist – von wenigen Ausnahmen abgesehen – durchwegs positiv. Das Grobkonzept wurde allgemein als gut bewertet, die Notwendigkeit einer Reform der amtlichen Vermessung bejaht.

Im folgenden sollen einige wichtige Punkte aus den eingegangenen Antworten kurz zusammengefasst werden.

Vorhandenes Interesse

Die Frage, ob ein Interesse an einer koordinierten Erfassung, Auswertung und Nachführung von raumbezogenen Daten bestehe, wurde von einer überwältigenden Mehrheit positiv beantwortet. Gleichzeitig ist fast allen Stellungnahmen aber auch die Forderung nach einer Beschleunigung der Erstvermessung zu entnehmen.

Bedürfnis

Aufschlussreich sind die Antworten auf die Frage, welche Daten, die von der amtlichen Vermessung erhoben und verwaltet werden könnten, wichtig wären. Sie zeigen nämlich,

dass ein echtes Bedürfnis nach einer Verbesserung der Dienstleistung der Vermessung vorhanden ist. Die geäusserten Wünsche gehen allerdings zum Teil so weit, dass sie den gesetzten Rahmen sprengen und bei der Weiterbehandlung ausser Betracht fallen müssen.

Grunddatensatz

Die Idee eines bundesweit einheitlich gestalteten Grunddatensatzes wird fast ausnahmslos unterstützt. Einige äussern allerdings die Befürchtung, ein Systemausbau würde fast unlösbare Nachführungsprobleme mit sich bringen, und fordern ein besseres Funktionieren des bestehenden Meldesystems.

Aufgrund der eingegangenen Stellungnahmen zeichnet sich folgende Lösung ab:

- Der Grunddatensatz wird mit 1. Priorität behandelt.
- Es werden nur solche Daten in den Grunddatensatz aufgenommen, für die ein ausreichendes Bedürfnis vorhanden ist und für welche die Nachführung gewährleistet werden kann.

Mehrzweckkataster

Der Ausbau des heutigen Rechtskatasters zu einem vielseitigen Mehrzweckkataster wird mehrheitlich begrüsst. Allerdings werden – auch von den Befürwortern – wichtige Vorbehalte angemeldet. So wird in diesem Zusammenhang der häufig ungenügende Nachführungsstand bemängelt und gefordert, die RAV sei in erster Linie auf die Lösung dieses Problems auszurichten. Einige befürchten, die RAV treibe ins Uferlose, und verlangen, der Einbezug von Informationen dürfe nur dort ausgebaut werden, wo tatsächlich ein Bedürfnis vorhanden sei.

Landinformationssystem (LIS)

Zur Frage eines LIS sind nur wenige konkrete Antworten eingegangen. Allgemein wird die a.V. als wesentlicher Bestandteil eines später aufzubauenden LIS betrachtet. Einige wenige bezweifeln allerdings, ob die Schaffung eines umfassenden, raumbezogenen Informationssystems überhaupt realisierbar sei.

Aufgabenteilung/Organisation

Die Notwendigkeit einer Überprüfung wird anerkannt. Eine klare Kompetenzregelung zwischen Bund und Kantonen wird gefordert.

Finanzierung

Wie zu erwarten war, ergab die Auswertung der Antworten zu diesem Punkt eine breite Palette von unterschiedlichen Auffassungen. Allgemein begrüsst wird die Überprüfung der Kostenaufteilung zwischen Bund und Kantonen.

Gefordert wird vor allem auch eine bessere Koordination des Einsatzes der finanziellen Mittel. Eine Reduktion der Bundesbeiträge sowie eine Mehrbelastung der Kantone wird mehrheitlich abgelehnt. In der Frage der Kostenabwälzung auf die Verursacher sind die Meinungen geteilt. Die einen befürworten das reine Verursacherprinzip, während andere eine Kostentragung nach Massgabe des Interesses fordern. Eine Mehrheit ist der Ansicht, es seien beide Elemente zu berücksichtigen.

Beiträge an die Vermarkung: Alle, die sich dazu geäussert haben, lehnen eine Aufhebung der Bundesbeiträge an die Vermarkung strikte ab. Dies vor allem mit dem Hinweis auf die besondere Härte einer solchen Massnahme für die Berggebiete.

Zusammenfassend kann zu diesem Punkt festgehalten werden, dass die im Grobkonzept aufgestellten Grundsätze – von wenigen Ausnahmen abgesehen – von einer Mehrheit gutgeheissen werden.

Wirtschaftlichkeit

Einfache, rasche und kostengünstige Vermessungsmethoden sind für eine grosse Mehrheit wichtiger als eine allzu grosse Genauigkeit, dies vor allem in extensiv genutzten Gebieten. Einig ist man sich darin, dass die Zuverlässigkeit auf jeden Fall gewährleistet bleiben müsse. Grundtenor: Investitionskosten und Benützungshäufigkeit sollen sich die Waage halten.

EDV-Anwendung

Bestrebungen in Richtung EDV-gestützter, raumbezogener Informationssysteme werden mehrheitlich begrüsst. Einige melden Bedenken an, weil sie glauben, die künftige amtliche Vermessung wolle auch die Aufgabe des Grundbuchs übernehmen und dieses damit ersetzen. Diese Annahme beruht auf einem Missverständnis. Es war nie die Absicht, den Inhalt des Grundbuchs in die reformierte amtliche Vermessung zu übernehmen. Ebenso wenig sollen die für ein EDV-Grundbuch zu erarbeitenden Lösungen durch die RAV präjudiziert werden. Die a.V. wird auch in Zukunft den Bedürfnissen des Grundbuchs zu entsprechen haben. Durch die Übernahme neuer Aufgaben wird dieses Prinzip in keiner Weise beeinträchtigt. Aufgrund der eingegangenen Stellungnahmen werden folgende Grundsätze zu beachten sein:

- Die Grundanforderungen an EDV-Systeme (einheitliche Normierung) werden durch den Bund festgelegt.
- Der EDV-Einsatz ist Sache der Kantone, wobei allerdings die numerische Erstellung der Vermessungswerke zwingend vorgeschrieben wird.
- Die EDV-technische Lösung wird den einzelnen Anwendern überlassen.
- Die Daten sollen numerisch und in Form von Plänen erhältlich sein.

Übersichtsplan

Gefordert wird hier vor allem ein besserer Aktualitätsgrad der Übersichtspläne. Sodann wird vielfach der Wunsch nach Aufnahme der Eigentumsgrenzen geäussert.

Photogrammetrie

Auffallend ist hier vor allem die grosse Nachfrage nach Orthophotos.

Parzellarvermessung/Güterzusammenlegung

Die Aufhebung von Art. 26 Absatz 2 des Bundesgesetzes vom 11.10.1902 betreffend die eidgenössische Oberaufsicht über die Forstpolizei wird mehrheitlich abgelehnt mit der Begründung, die Waldzusammenlegungen seien gefährdet, wenn die Parzellarvermessung vor der Zusammenlegung durchgeführt werde. Einzelne fordern vereinfachte Verfahren für den Fall, dass eine Güterzusammenlegung nicht durchgeführt wird.

3. Schlussfolgerung

Zusammenfassend kann festgehalten werden, dass das Vernehmlassungsverfahren den Beweis für die Notwendigkeit einer Reform der amtlichen Vermessung erbracht hat. Die im Grobkonzept eingeschlagene Richtung und die darin aufgezeigten Möglichkeiten wurden mehrheitlich als richtig anerkannt. Verschiedene geäußerte Vorbehalte und Anregungen werden bei der Realisierung des Detailkonzeptes zu berücksichtigen sein.

Conclusion résultant de la consultation organisée concernant le Concept général pour la Réforme de la mensuration officielle (REMO)

1. Remarque préalable

Par sa lettre du 25 septembre 1981 la Direction des mensurations cadastrales a entamé une procédure de consultation auprès de 300 intéressés et a sollicité une prise de position avec délai au 28 février 1982. Ce dernier délai a été tenu dans la grande majorité des cas.

L'éventail des instances contactées comprenait les groupes suivants:

- les services fédéraux intéressés
- les services intéressés des administrations cantonales et les services du cadastre communaux
- les sociétés, les organisations et les établissements d'enseignement concernés par la mensuration
- d'autres sociétés ou organisations intéressées
- l'Association des communes suisses, l'Association des villes suisses.

172 groupements ont fait usage de cette possibilité de prendre position au sujet de ce concept général, notamment:

- 109 services cantonaux
- 27 services fédéraux
- 25 sociétés, organisations et établissements d'enseignement concernés par la mensuration
- 11 autres sociétés et organisations
- 17 personnes individuelles, qui ont fait part de leur point de vue personnel.

2. Résultat

Le résultat de la consultation est réjouissant. La réaction des milieux intéressés est, à quelques rares exceptions près, généralement positive. Le concept général a été apprécié favorablement d'une façon générale, la nécessité d'une réforme de la mensuration officielle a été approuvée. Quelques points importants tirés des réponses reçues sont résumés ci-après.

Intérêt existant

A une écrasante majorité une réponse positive a été donnée à la question posée de l'intérêt à avoir une coordination dans la saisie, le traitement et la tenue à jour de données concernant le territoire. Simultanément, dans presque toutes les prises de position, on demande d'accélérer la première mensuration parcellaire.

Besoin

Les réponses données à la question de savoir quelles seraient les données essentielles parmi celles pouvant être fournies et gérées par la mensuration officielle sont significatives. Elles montrent notamment qu'il existe un réel besoin d'améliorer les services que peut rendre la mensuration. Il est vrai que les désirs exprimés vont en partie si loin qu'ils débordent le cadre de la législation et qu'ils ne pourront pas être pris en considération au cours des études à venir.

Groupe des données de base

L'idée de former et développer un groupe des données de base uniforme pour tout le pays a été appuyée presque sans exception. Certains ont exprimé il est vrai leurs craintes de voir un aménagement de système créer des problèmes presque insolubles de tenue à jour, ils préconisent un meilleur fonctionnement du système d'annonce existant. Tenant compte des prises de position reçues on voit se profiler les solutions suivantes:

- le groupe des données de base est un sujet à traiter en première priorité
- ce dernier groupe devrait comprendre uniquement certaines données dont on a un besoin évident et dont la tenue à jour peut être assurée.

Cadastre polyvalent

La grande majorité des opinions reconnaît que l'aménagement du cadastre juridique actuel en un cadastre à buts multiples est judicieux. Il est vrai que d'importantes réserves ont été formulées également parmi les défenseurs de cette idée. Ainsi, dans ce contexte, on critique l'état insuffisant de la mise à jour existant fréquemment, et l'on préconise que la REMO concentre son action en premier lieu sur la résolution de ce problème. Certains craignent que la REMO veuille résoudre une tâche interminable, ils exigent que la collecte d'informations ne soit intensifiée que là où un besoin effectif se fait sentir.

Système d'information du territoire (SIT)

Bien peu de réponses concrètes sont parvenues pour ce qui concerne la question du SIT. D'une façon générale la mensuration officielle est considérée comme une partie essentielle d'un SIT à organiser dans le futur. Un petit nombre, il est vrai, doute que la création d'un vaste système d'information spatial soit somme toute réalisable.

Répartition des tâches – Organisation

Tous reconnaissent la nécessité d'un nouvel examen de la situation actuelle. On réclame une répartition claire des compétences entre la Confédération et les cantons.

Financement

Comme il fallait s'y attendre le dépouillement des réponses concernant ce point particulier a fourni un large échantillonnage de diverses conceptions. D'une manière générale on souhaite un nouvel examen de la répartition des coûts entre la Confédération et les cantons. Avant tout on demande une meilleure coordination dans l'engagement des moyens financiers. Une diminution des subventions fédérales, et spécialement une augmentation des charges des cantons, est rejetée. Les opinions sont partagées en

ce qui concerne la question de faire supporter les charges financières sur ceux qui les provoquent. Certains plaident pour l'application stricte de principe, alors que d'autres préconisent de faire supporter les frais proportionnellement à l'intérêt que l'on peut retirer des travaux effectués. Une majorité est d'avis qu'il faut tenir compte de ces deux éléments.

Subventions à l'abornement: Tous ceux qui se sont prononcés sur ce sujet s'opposent formellement à une suppression des subventions fédérales à l'abornement. Cela, en général, par référence à la sévérité d'une telle mesure pour les régions de montagne.

En résumé, on peut affirmer que, sur ce point, les principes énoncés dans le Concept général sont approuvés par une majorité, à quelques rares exceptions près.

Rendement économique

Pour une grande majorité des opinions des méthodes de mensuration simples, rapides et économiques sont plus importantes qu'une trop grande exactitude, cela plus spécialement dans les régions de cultures peu intensives du sol. Tous sont d'accord sur le fait que la fiabilité doit être en tout cas garantie. Principe fondamental: coûts d'investissement et fréquence d'utilisation doivent se contrebalancer.

Application de l'informatique

La majorité se félicite des efforts réalisés en vue d'instaurer un système d'information spatial utilisant l'informatique. Certains cependant font part de leurs préoccupations, pensant que la future mensuration officielle prendra aussi en charge la tâche du registre foncier et le remplacera. Cette hypothèse repose sur un malentendu. L'intention ne fut jamais d'inclure le contenu du registre foncier dans la mensuration officielle objet de la réforme en question. La REMO ne devra pas non plus être préjudiciable aux solutions à imaginer en vue de l'établissement d'un registre foncier informatisé. La mensuration officielle devra aussi à l'avenir satisfaire aux besoins du registre foncier. Il ne faudra en aucune manière porter préjudice à ce principe par la prise en charge de nouvelles tâches.

Se basant sur les prises de positions reçues on peut prendre en considération les principes fondamentaux suivants:

- Les exigences fondamentales concernant les systèmes informatiques (normalisation unifiée) seront fixées par la Confédération.
- L'introduction de l'informatique est l'affaire des cantons, à cette occasion la mensuration numérique sera assurément impérativement prescrite.
- La solution informatique technique sera laissée aux utilisateurs particuliers.
- Les données seront fournies sous forme numérique et devront pouvoir être représentées sous forme de plans.

Plan d'ensemble

Dans ce domaine il est exigé avant tout une mise à jour plus fréquente des plans d'ensemble. Ensuite on demande maintes fois qu'on y figure également les limites de propriétés.

Photogrammétrie

C'est avant tout l'orthophoto qui est très demandée.

Mensuration parcellaire – Remaniement parcellaire

La majorité des réponses rejettent l'abrogation de l'art. 26, alinéa 2, de la loi fédérale du 11.10.1902 concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts, l'argument est que les remaniements parcellaires de forêts seraient menacés si la mensuration parcellaire devait être exécutée *avant* le remaniement. Quelques réponses préconisent des procédés simplifiés de mensuration au cas où un remaniement parcellaire n'est pas exécuté.

3. Conclusion

En résumé on peut retenir que la procédure de consultation a apporté la preuve de la nécessité d'une réforme de la mensuration officielle. Les tendances esquissées dans le concept général et les possibilités mises en évidence ont été en majorité reconnues comme justes. Lors de la réalisation du concept de détail il sera tenu compte de diverses réserves exprimées et suggestions faites.

Auszüge aus der Geschäftsordnung der Eidg. Vermessungsdirektion vom 1. Oktober 1982

Die Eidg. Vermessungsdirektion hat sich am 1. Oktober 1982 eine neue Geschäftsordnung gegeben, von welcher einige Artikel von allgemeinem Interesse sein dürften:

Artikel 2

Der Vermessungsdirektion obliegt der Vollzug der Bundeserlasse über die Grundbuchvermessung, insbesondere

- die Planung, Oberaufsicht und Oberleitung der Grundbuchvermessung in Zusammenarbeit mit den Kantonen und den Berufsorganisationen
- auf Wunsch der Kantone die technische Vermessungsaufsicht (= Eidg. Verifikationsdienst) z. Z. in den Kantonen AI, AR, GL, NW, OW, UR und im Fürstentum Liechtenstein
- die Festsetzung der technischen und rechtlichen Anforderungen für die Anerkennung der Grundbuchvermessungen durch das Eidgenössische Justiz- und Polizeidepartement unter Berücksichtigung der technischen Entwicklung und der Bedürfnisse der Benutzer
- die Leitung und Verwaltung des eidgenössischen Prüfungswesens für das Vermessungspersonal, die Oberaufsicht über die eidgenössische Prüfungskommission für Ingenieur-Geometer und die Kontrolle der Überwachung des Personaleinsatzes
- die Ermittlung der für die Bemessung der Kostenanteile des Bundes massgebenden Vermessungskosten und die Verwaltung der entsprechenden Kredite
- der Unterhalt und Betrieb des staatlichen Vermessungsflugdienstes
- die Erteilung von Bewilligungen für die gewerbliche Benützung der Pläne der Grundbuchvermessung
- die Koordination der Grundbuchvermessung mit dem Bundesamt für Landestopographie, dem Eidg. Grundbuchamt und den übrigen interessierten Bundesstellen.

Die Vermessungsdirektion fördert die internationale Zusammenarbeit im Vermessungswesen durch ihre Mitwirkung in den internationalen Berufsorganisationen und – soweit möglich – durch Beratungsfunktionen im Dienste der Entwicklungszusammenarbeit.

Artikel 3

Die Vermessungsdirektion besteht aus folgenden Diensten:

- Technischer Dienst
- Flugdienst
- Administrativer Dienst
- Stabsorgan EDV und Information
- Rechtsdienst.

Artikel 7

Dem **technischen Dienst** obliegt

- a) die Oberleitung und die Oberaufsicht über die Grundbuchvermessung
- b) die technische Vermessungsaufsicht in den Kantonen AI, AR, GL, OW, NW, UR und im FL
- c) die Koordination der Grundbuchvermessung mit der Landesvermessung und der Landeskarte sowie mit dem Grundbuch
- d) die Aufsicht über das Prüfungswesen der Ingenieur-Geometer und der Vermessungstechniker, Durchführung der praktischen Prüfungen für Ingenieur-Geometer und der Fachausweisprüfungen für Vermessungstechniker
- e) die Beobachtung der technischen und verfahrensmässigen Entwicklungen und die sich daraus ergebende Rechtssetzung
- f) die Zusammenarbeit mit den internationalen Berufsverbänden und den Vermessungsbehörden der Nachbarländer
- g) die Beratung der Direktion für Entwicklungszusammenarbeit und humanitäre Hilfe des Eidgenössischen Departementes für auswärtige Angelegenheiten.

Artikel 8

Dem **administrativen Dienst** obliegt

- a) die Unterstützung des technischen Dienstes in administrativer Hinsicht (Vertragswesen)
- b) das Finanzwesen
- c) die interne Administration
- d) der Materialdienst
- e) die Administration des Prüfungswesens der Ingenieur-Geometer und der Vermessungstechniker, Abgabe und Entzug des Patentbesitzes bzw. Fachausweises
- f) die Wahrung der Geheimhaltung militärischer Objekte
- g) die Vorbereitung der Evakuierung der Vermessungswerke in Krisenlagen
- h) die Prüfung der Änderungsgesuche für Orts-, Gemeinde- und Stationsnamen
- i) die Erteilung von Bewilligungen für die Benützung der Pläne der Grundbuchvermessung
- k) die Ausführung aller administrativen Arbeiten des Vermessungsdirektors und der Adjunkten.

Artikel 9

Dem **Flugdienst** obliegt

- a) die Organisation und Koordination des Einsatzes des Vermessungsflugzeuges in Zusammenarbeit mit dem Bundesamt für Militärflugplätze, dem Bundesamt für Landestopographie und dem Überwachungsgeschwader

- b) die Beschaffung, die Verwaltung und der Unterhalt der Navigationsgeräte, der Fotoausrüstung und der Spezialausrüstungen
- c) die Organisation und die Durchführung der Flugeinsätze
 - in erster Priorität für:
 - die Grundbuchvermessung
 - die Aufgaben der Bundeszentralverwaltung und der eidgenössischen Regiebetriebe
 - Wissenschaft und Forschung an den Eidg. Technischen Hochschulen und ihren Annexanstalten
 - die Katastrophenhilfe und für Entwicklungsprojekte im In- und Ausland
 - in zweiter Priorität für:
 - Wissenschaft und Forschung an den kantonalen Hochschulen und in der Industrie
 - Verwaltungs-, Planungs- und Bauaufgaben der Kantone

Artikel 10

Der **Stabsstelle EDV und Information** obliegt

- a) das Erfassen, die Kontrolle, Verarbeitung, Darstellung und Nachführung aller Daten des technischen und des administrativen Dienstes, welche die Entscheidungsgrundlage für die Direktion sowie als Information für die Kantone und Dritte zu dienen haben
- b) die Durchführung und den Ausbau eines umfassenden Informationssystems V + D mit Hilfe der EDV
- c) die Unterstützung des technischen und des administrativen Dienstes in EDV-technischer Hinsicht
- d) die Bearbeitung spezieller technischer Probleme.

Artikel 11

Dem **Rechtsdienst** obliegt

- a) die Prüfung der von der V + D zu genehmigenden Verträge
- b) die Ausarbeitung von Rechtsgutachten aus dem ganzen Tätigkeitsgebiet der V + D
- c) die Rechtsberatung in Kommissionen, die von der V + D bestellt werden oder in denen die V + D mitwirkt
- d) die Bearbeitung von gesetzgeberischen Aufgaben, die sich mit der technischen Entwicklung der amtlichen Vermessung ergeben
- e) die Rechtsanwendung im Rahmen der Oberaufsicht des Bundes über die Kantone bzw. der direkten technischen Vermessungsaufsicht.

Extraits du règlement interne de la Direction fédérale des mensurations cadastrales du 1er octobre 1982

La Direction fédérale des mensurations cadastrales s'est donnée un nouveau règlement interne le 1er octobre 1982 dont quelques articles devraient être d'intérêt général:

Article 2

La Direction des mensurations cadastrales est chargée de l'exécution des arrêtés fédéraux sur la mensuration cadastrale, en particulier

- la planification, la haute surveillance et la direction générale de la mensuration cadastrale, en collaboration avec les cantons et les organisations professionnelles
 - sur demande des cantons, la surveillance technique des mensurations (= service fédéral de vérification), présentement dans les cantons AI, AR, GL, NW, OW, UR et dans la principauté du Liechtenstein
 - la fixation des exigences techniques et juridiques pour la reconnaissance des mensurations cadastrales par le Département fédéral de justice et police, compte tenu du développement technique et des besoins des utilisateurs
 - la direction et l'administration des examens fédéraux organisés pour le personnel de mensuration, la haute surveillance sur la Commission fédérale d'examen des ingénieurs géomètres et le contrôle sur l'emploi du personnel
 - la fixation des frais de mensuration valables pour le calcul de la participation de la Confédération aux frais et l'administration des crédits correspondants
 - l'entretien et l'exploitation du service de vol de la mensuration cadastrale
 - la délivrance des autorisations pour l'utilisation des plans cadastraux
 - la coordination de la mensuration cadastrale avec l'Office fédéral de topographie, l'Office fédéral du registre foncier et les autres services fédéraux intéressés.
- La Direction des mensurations cadastrales encourage la collaboration internationale en matière de mensuration, en participant aux organisations professionnelles internationales et – autant que possible – en conseillant la coopération au développement.

Article 3

La Direction des mensurations cadastrales se compose des services suivants:

- le service technique
- le service de vol
- le service administratif
- l'organe TED et information
- le service juridique

Article 7

Le **service technique** est chargé de

- a) la direction générale et la haute surveillance sur la mensuration cadastrale
- b) la surveillance technique des mensurations dans les cantons AI, AR, GL, NW, OW, UR et dans la principauté du Liechtenstein
- c) la coordination de la mensuration cadastrale avec la mensuration nationale et la carte nationale ainsi qu'avec le registre foncier
- d) la surveillance et l'organisation des examens d'ingénieur géomètre et de technicien-géomètre
- e) la surveillance des développements techniques et de méthodes et la législation qui en découle

- f) la collaboration avec les associations professionnelles internationales et les autorités de mensuration des pays voisins
- g) la fonction de conseiller pour la direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire du Département fédéral des affaires étrangères.

Article 8

Le **service administratif** est chargé de

- a) l'assistance du service technique au point de vue administratif (contrats)
- b) la gérance des finances
- c) l'administration interne
- d) la gérance du matériel
- e) l'administration des examens d'ingénieur géomètre et de technicien-géomètre, la délivrance et le retrait des brevets ou des certificats
- f) la protection du maintien du secret concernant les ouvrages militaires
- g) la préparation de l'évacuation des documents cadastraux en cas de crise
- h) l'examen des demandes de changements de noms des lieux, communes et gares
- i) la délivrance des autorisations pour l'utilisation des plans cadastraux
- k) l'exécution de tous les travaux administratifs du directeur et de ses adjoints.

Article 9

Le **service de vol** est chargé de

- a) l'organisation et la coordination concernant l'utilisation de l'avion, en collaboration avec l'Office fédéral des aérodromes militaires, l'Office fédéral de topographie et l'escadre de surveillance
- b) l'acquisition, l'administration et l'entretien des instruments de navigation de l'équipement photographique et de l'équipement spécial
- c) l'organisation et l'exécution des vols
 - en premier lieu pour
 - la mensuration cadastrale
 - les tâches de l'administration centrale fédérale et des régies fédérales
 - la science et la recherche aux écoles polytechniques fédérales et leurs instituts annexes
 - le secours en cas de catastrophe et les projets de développement en Suisse et à l'étranger
 - en second lieu pour
 - la science et la recherche aux universités cantonales et dans l'industrie
 - les tâches administratives, de planification et de construction des cantons et des communes.

Article 10

L'**organe TED et information** est chargé de

- a) l'enregistrement, contrôle, préparation, représentation et mise à jour de toutes les données des services technique et administratif qui doivent servir de base de décision pour la direction et d'information pour les cantons et les tiers
- b) l'exécution et développement d'un vaste système d'information de la D + M à l'aide du TED
- c) l'assistance des services technique et administratif à l'aide du TED
- d) l'étude de problèmes techniques spéciaux.

Article 11

Le **service juridique** est chargé de

- a) l'examen des contrats à approuver par la D + M
- b) l'élaboration d'avis de droit sur tout le champ d'activité de la D + M
- c) la consultation juridique dans des commissions constituées par la D + M ou dans lesquelles la D + M collabore
- d) l'étude de travaux législatifs qui résultent du développement technique de la mensuration officielle
- e) l'application du droit dans le cadre de la haute surveillance de la Confédération sur les cantons, respectivement de la surveillance technique directe en matière de mensuration.

Communication de la Direction des mensurations cadastrales sur l'état d'avancement de la Réforme de la mensuration officielle (REMO)

En date du 19 novembre 1982 le Département fédéral de Justice et Police a approuvé la proposition de la direction des mensurations cadastrales concernant l'élaboration d'un Concept de détail REMO; il a également chargé la Direction du projet de rédiger ce dernier à partir du Concept général existant, et de lui soumettre un rapport et une proposition. Les travaux effectués jusqu'à maintenant ont donné les résultats suivants:

1. Concept général

Le Département a pris acte du rapport «Concept général REMO» en date du 22 septembre 1981. La Direction du projet ayant fonctionné jusqu'à maintenant a été dissoute et la Direction des mensurations cadastrales a été autorisée à procéder à une consultation auprès des milieux intéressés. La procédure de consultation fut terminée le 28 février 1982. Sur les 300 instances contactées 172 ont fait usage de la possibilité de prendre position au sujet du Concept général. La procédure de consultation a apporté la preuve de la nécessité d'une réforme de la mensuration officielle. Les tendances esquissées dans le Concept général et les possibilités mises en évidence ont été en majorité reconnues comme justes. Lors de la réalisation du Concept de détail il sera tenu compte de diverses réserves exprimées et des suggestions faites.

2. Concept de détail

Le but incontesté de la réforme est de concevoir une future mensuration officielle comme un système ouvert et extensible, capable d'être constamment amélioré, en tenant compte des besoins à venir des utilisateurs et du développement technique. Simultanément on doit promouvoir l'achèvement accéléré de la mensuration officielle de la Suisse par l'élaboration de méthodes financièrement avantageuses, celles-ci étant développées également dans le cadre de la réforme. Tenant compte des prises de position reçues les solutions proposées par le Concept

général peuvent être regroupées en environ 20 à 30 questions de détail, qui vont être soumises à l'examen d'experts individuels compétents, et dont il résultera ultérieurement des propositions de solutions définitives.

Le rapport final du Concept de détail doit finalement servir de base pour la phase suivante d'étude de la législation. Ce n'est qu'alors qu'il sera possible de juger à quel échelon (Département, Conseil fédéral, ou Parlement) de futures dispositions législatives devront être édictées.

Pour la réalisation de l'étude du projet (Concept de détail), le Département a décrété l'organisation représentée dans le schéma suivant, basée sur les travaux préalablement effectués:

2.1 Organisation du projet

2.1.1 Structure de l'organisation

2.1.2 Direction du projet

Membres

W. Bregenzer, ing. dipl.,
Directeur D + M, Président
J. Kaufmann, ing. dipl.,
(Géomètre privé) Rüdlingen
P. Patocchi, ing. dipl.,
Direction fédérale des mensurations
G. Valault, lic. droit,
Direction fédérale des mensurations
K. Willmann, ing. dipl.,
(Géomètre cantonal) Liestal

La Direction du projet porte la responsabilité de faire aboutir le projet en question et d'assurer le fonctionnement de l'organisation prévue.

2.1.3 Organe consultatif

Un organe consultatif, comprenant 15 personnes, assiste la Direction du projet.

Membres

J. Hippenmeyer, ing. dipl., Urdorf, Président
A. Bercher, ing. dipl., Lausanne
T. Defflorin, technicien-géomètre, Chur
P. Haas, ing. dipl., Horgen
J.-L. Horisberger, ing. dipl., Montreux
Prof. A. Jaquet, ing. dipl., Lausanne
W. Keller, ing. dipl., Kreuzlingen
F. Koch, ing. dipl., Laufenburg
M. Lips, ing. dipl., Münsingen
W. Messmer, ing. dipl., Basel
K. Schär, ing. ETS, Flawil
J. Schmid, inspecteur des études de notaires, Zürich
Prof. W. Schmid, ing. dipl., Fislisbach
Prof. J.-R. Schneider, ing. dipl., Echallens
R. Zemp, ing. dipl., Dagmersellen

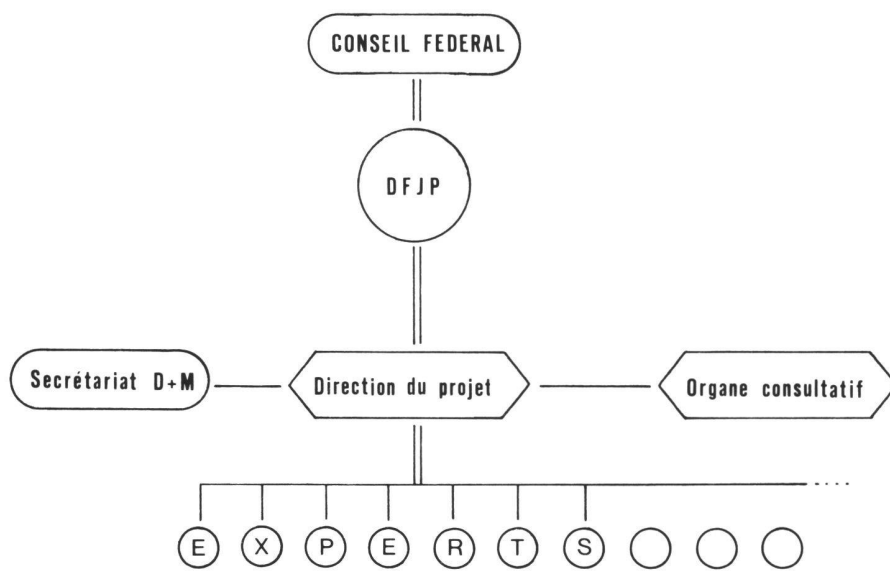
L'Organe consultatif conseille la Direction du projet pour les questions essentielles du Concept de détail; il prend obligatoirement position pour ce qui concerne les problèmes fondamentaux; il a en outre le droit de soumettre des recommandations à la Direction du projet sur toute question. Cette dernière n'est bien sûr pas engagée par les prises de position de l'Organe consultatif. Celui-ci est en outre chargé d'informer en permanence les organisations professionnelles sur les travaux en cours.

2.1.4 Experts

Les experts sont désignés par la Direction du projet et reçoivent de celle-ci les mandats pour rechercher la solution de problèmes particuliers.

2.2 Programme prévu

L'étude des solutions par les experts pour les diverses catégories particulières de questions nécessitera probablement environ 3 ans; il en résulte que le rapport général sur le Concept de détail ne sera disponible qu'au milieu de 1986. Pour autant que cela soit possible des solutions partielles doivent pourtant être trouvées et réalisées au cours de l'étude générale.



FIG

International Federation of Surveyors
Fédération Internationale des Géomètres
Internationale Vereinigung der
Vermessungsingenieure

Session de la Commission 7: Cadastre et aménagement foncier rural

La Commission 7 de la FIG, dans laquelle sont représentés quelque 30 pays, se réunit chaque année depuis environ 25 ans déjà. Sa dernière session s'est tenue en République fédérale d'Allemagne, à Munich, du 13 au 17 septembre dernier. Douze pays y participaient. Le but de cette réunion était la

préparation du 17e congrès de la FIG à Sofia, et le choix des divers exposés qui y seront présentés.

Cette session s'est tenue au Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts du Land de Bavière, auquel est rattaché l'Office des améliorations foncières. Après la discussion au sujet de la trentaine d'exposés prévus pour être présentés lors du congrès précité, la Commission a eu l'occasion de visiter l'Office du cadastre et de la topographie et celui des améliorations foncières de la Bavière, et ainsi de se rendre compte du degré de développement et de l'organisation dans ces divers domaines.

Afin de permettre quelques comparaisons rappelons que la Bavière est, avec une superficie de 70 546 km² (1,7 fois la Suisse), le plus grand des onze pays de la RFA; ses 58 000 km² de terres agricoles et de forêts font que l'agriculture et la sylviculture jouent un rôle important dans l'économie générale de ce pays de 11 millions d'habitants. Dans

ce pays séduisant, où beaucoup de paysages rappellent la Suisse alémanique, il est frappant de constater les efforts faits et les mesures prises en vue de protéger l'environnement et de rééquilibrer les zones de forte densité de population et les zones rurales: création du Ministère de l'Environnement en 1970 (le premier de ce type en RFA), loi de 1973 sur la protection de la nature (environ 20% de la superficie totale du pays constitue des sites protégés), système automatique de contrôle de l'air mis en place en 1974, programme «Détente et loisirs» (1970) tendant, pour la première fois en RFA, à harmoniser les plans de l'Etat, des communes et les initiatives privées visant à améliorer les possibilités de détente.

Office bavarois du cadastre

Cet office, rattaché au Ministère des finances, comprend également l'établissement des cartes topographiques, ainsi que les tâches concernant la triangulation et le